Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20261103-2026110305-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 29.10.2026**

L'an deux mil vingt-six
le **trois novembre** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 29.10.2026

Etaient présents : Mme NOGUES Christelle, M. LOHAT Alain, Mme LEVASSEUR Sylvie, M. LUBIN André, Adjoints. Mme LE ROY Laetitia, M. BOUAISSIER Christophe, conseillers délégués. Mme HENRY Aurélie, Mme SALMON Evelyne, M. HUET Valentin, M. FREROU Lilian, Mme LEBAS Betty, Mme LUCAS Maëva, M. JERÔME Charly, Mme DESTRUHAUT Valérie, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19

Etaient excusés : Mme TAQUET Virginie, M. AVRIL David, M. CHEVRIER-MAHAUDEAU Sébastien (pouvoir à M. BOUAISSIER Christophe), M. BLOT Olivier (pouvoir à M. LUBIN André.

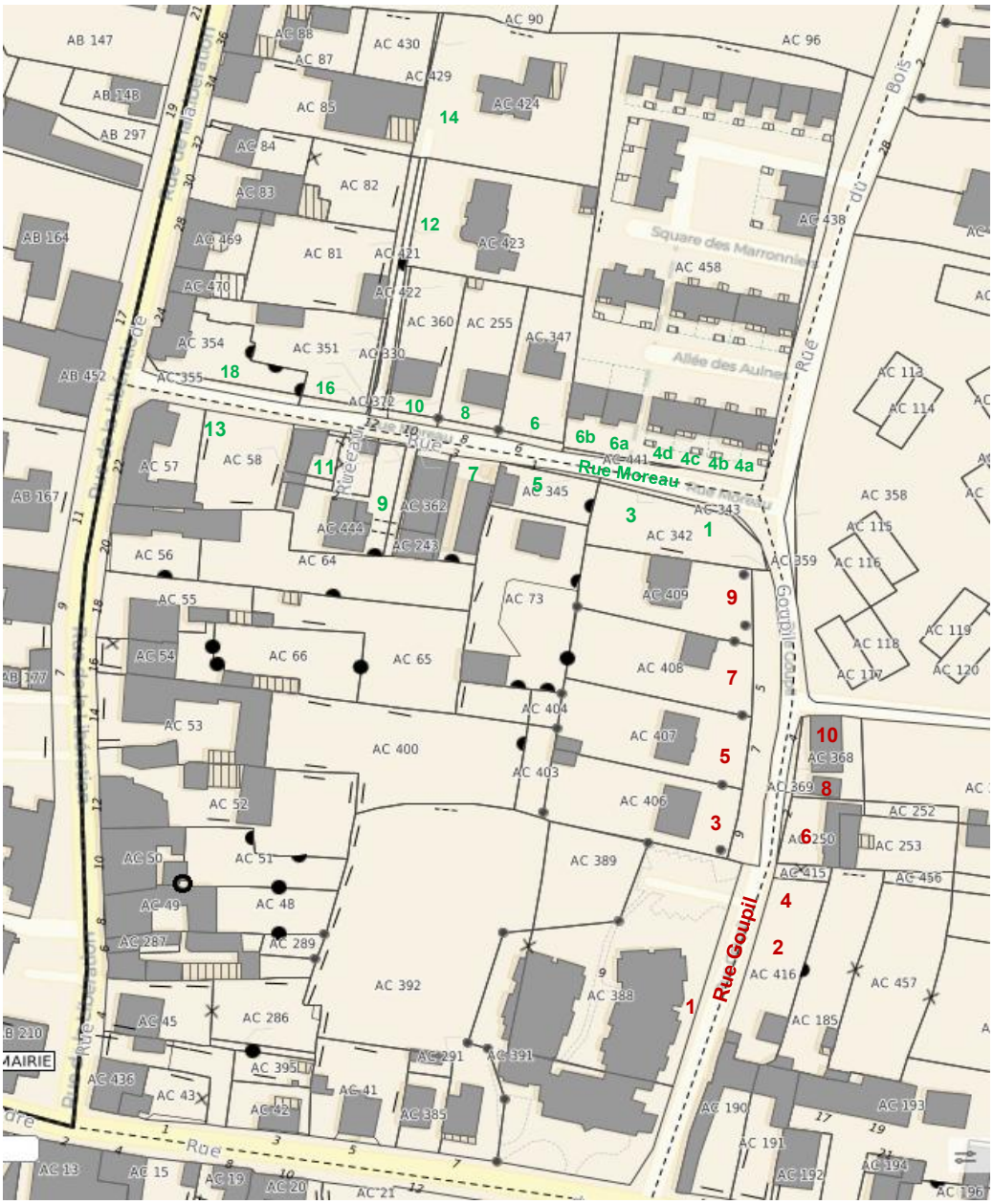
Présents : 15
Votants : 16

Monsieur JEROME Charly a été élu secrétaire.

Objet : 2026110305- Numérotation Rue Goupil et Rue Moreau

Par délibération du 19 juin 2024, le conseil municipal avait identifié les rues Goupil et Moreau afin d'enlever l'ambiguïté et le doublon dans la dénomination de la « rue Goupil » et de la « rue Moreau ». Désormais il est nécessaire de rendre cohérente la numérotation des maisons.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20261103-2026110305-DE



Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide la nouvelle numérotation de la rue Goupil et de la rue Moreau comme décrite sur le plan ci-dessus ;
- Charge M. Le Maire ou l'adjoint délégué de mettre à jour le fichier adresse, ainsi que le cadastre de la commune ;
- Autorise M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à cette décision ;

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,